

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « STRATO » représentée par sa Présidente Madame Virginie MUSTEL demeurant 44 Rue Roger Salengro à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis 2Bis rue Georges Laroque.

Considérant que l'Association « STRATO » propose des cours individuels de formation musicale,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « STRATO » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 2Bis rue Georges Laroque du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 20256

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant la somme de 25 euros par mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Sotteville-lès-Rouen, le 05 janvier 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
Délégation
André DEMORGNY
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20260105-2026-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026

